SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS
69, rue de Chaptal
22000 Saint-Brieuc

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Accord-cadre multi-attributaire de fournitures courantes et de services ayant pour objet :

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET AUTRES DECHETS MENAGERS NON DANGEREUX ASSOCIES
2027-2030

Accord-cadre passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Consultation N° AO2026-02

REPONSES AUX QUESTIONS

SOMMAIRE

Réponse aux questions 3
Question n°1 - Pondération de la performance environnementale 3
Question n°2 et n°3 - erreur au niveau de la Ligne n°10 du BPU 3
Question n°4 - Réponse limitée aux refus de collecte sélective et/ou encombrants 3
Question n°5 - révision trimestrielle des prix et une actualisation des prix dès la 1e année 4
Question n°7 - Les encombrants non préparés sont-ils intégrés dans l'analyse financière 4
Question n°8 - Classement des attributaires 4
Question n°9 - Calendrier des négociations 5

REPONSE AUX QUESTIONS

QUESTION N°1 - PONDERATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Comme évoquée par un candidat, une erreur matérielle s'est glissée dans le détail de la notation du critère relatif à la performance environnementale, avec la somme des pondérations qui dépassaient les 15 points.

Ainsi, nous vous confirmons que la pondération du critère « Performance environnementale » demeure fixée à **15 points** avec la répartition suivante :

- Hiérarchie du mode de traitement proposé : **8 points**
- Performance environnementale de la solution proposée : **4 points**
- Solutions de secours et continuité environnementale : **3 points**

Un RC rectificatif sera mis en ligne afin de sécuriser la consultation.

QUESTION N°2 ET N°3 - ERREUR AU NIVEAU DE LA LIGNE N°10 DU BPU

Un candidat a également relevé, à juste titre, une incohérence entre le :

- 03. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.pdf et
- Le cadre Excel 06 -DQE - Marché AO2026-02.xlsx.

En effet, la ligne « OPTION - Autres types de mélange (à préciser) » figure bien dans le cadre Excel mais n'apparaît pas dans le BPU PDF.

Le document de référence étant le cadre Excel de réponse, le BPU PDF sera corrigé afin d'intégrer cette ligne n°10.

QUESTION N°4 - REPONSE LIMITEE AUX REFUS DE COLLECTE SELECTIVE ET/OU ENCOMBRANTS

Il n'est pas obligatoire de présenter une offre sur le flux OMR pour répondre à la consultation.

Conformément au règlement de consultation, les candidats peuvent présenter une offre :

- sur les seuls flux OMR ;

- sur les seuls flux refus de collecte sélective ;
- sur les seuls flux encombrants ;
- ou sur toute combinaison de ces flux.

L'absence de réponse sur un ou plusieurs flux n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre.

Les offres seront analysées uniquement au regard des flux pour lesquels une proposition est formulée.

Le pouvoir adjudicateur pourra établir un classement distinct selon les différentes catégories de flux concernées.

QUESTION N°5 - DEMANDE DE PASSAGE A UNE REVISION TRIMESTRIELLE DES PRIX ET UNE ACTUALISATION DES PRIX DES LA 1E ANNEE

Nous vous confirmons que cette demande est acceptée par KERVAL.

Ainsi, le CCAP relatif à l'offre finale sera bien revu en conséquence.

QUESTION N°7 - LES ENCOMBRANTS NON PREPARES SONT-ILS INTEGRES DANS L'ANALYSE FINANCIERE

Oui.

Les encombrants non préparés font partie du périmètre de la consultation et sont intégrés dans l'analyse financière lorsqu'une offre est remise sur ce flux.

QUESTION N°8 - CLASSEMENT DES ATTRIBUTAIRES

L'analyse est réalisée par type de flux.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi retenir et classer des opérateurs différents selon les catégories suivantes :

- OMR ;
- Refus de collecte sélective ;
- Encombrants.

L'attribution des bons de commande sera ensuite réalisée conformément au mécanisme d'attribution en cascade prévu au marché.

QUESTION N°9 - CALENDRIER DES NEGOCIATIONS

Sous réserve du nombre d'offres reçues et des contraintes d'analyse, la collectivité envisage que les éventuelles séances de négociation puissent être organisées au début de l'année 2027.

Les candidats concernés seront informés individuellement selon les modalités prévues au règlement de la consultation.